

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOVIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC DES
TRANSPORTS URBAINS
ET DE MOBILITÉ
D'ANNEMASSE AGGLO :
APPROBATION DU
CHOIX DU
DÉLÉGATAIRE ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION

N° CC_2022_0078

Séance du : mercredi 06 juillet 2022

Convocation du : 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN

La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.). Le contrat de délégation de service public des transports urbains s'achève au 31 décembre 2022.

Par délibération n° CC_2021_0102 du 7 juillet 2021, et après avis favorable de la CCSPL, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe de recours à une concession de service public pour la gestion du service des transports urbains et de mobilité pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023 ;
- le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette délégation ;
- le lancement de la procédure de délégation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été engagé par des demandes de publication envoyées le 17 septembre 2021:

- Au **BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHES PUBLICS (BOAMP)**, annonce n°2021-262 en date du 19 septembre 2021 ;

- Au **JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPEENNE (JOUE)**, année 2021, n° 349, date du 22 septembre 2021 ;
- Au magazine **VILLE, RAIL & TRANSPORT** annonce parue dans l'édition n°652 d'octobre 2021.

Un avis de pré-information a également été publié le 3 décembre 2019 au JOUE n° 2019/S 233-572808, complété par un avis rectificatif n° 2021/S 076-195720 du 20 avril 2021.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres était arrêtée au 3 janvier 2022 à 23H00.

A cette date 2 candidatures suivantes ont été réceptionnées :

- **TP2A**
- **TRANSDEV**

La commission de délégation de service public constituée en application de l'article L 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales s'est réunie une première fois le 11 janvier 2022 pour l'admission des deux candidatures.

Les offres des deux candidats ont ensuite été analysées conformément au règlement de la consultation. Au regard de l'analyse des offres initiales, la commission de délégation de service public réunie une nouvelle fois le 23 février 2022 a décidé que des négociations devaient être engagées avec les deux candidats.

Le Président dans son rapport adressé aux membres du Conseil sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre du candidat TP2A.

En application de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Le rapport d'analyse des offres finales ainsi que le projet de convention de délégation de service des transports urbains et de mobilité ont été transmis à l'assemblée délibérante

Considérant les négociations engagées avec les candidats TRANSDEV et TP2A

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur le choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, la société TP2A a présenté une offre fondée sur des propositions qui préservent au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers et qui se distingue notamment par la qualité de ses engagements financiers en matière de maîtrise des charges d'exploitation et du niveau des contributions publiques versées.

La convention de délégation de service public des transports est établie pour une durée de 7 ans et entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour : 46
Pas de participation au vote : 1
Christian AEBISCHER

DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la société TP2A (filiale RATP Dev et TPG) comme délégataire du réseau de transport public TAC et des services de mobilité ;

D'APPROUVER la convention de délégation de service public des transports urbains et de mobilité ainsi que ses annexes pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public avec la société TP2A ainsi que toutes les pièces afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 12/07/2022
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Publié le 12 JUIL. 2022

ID : 074-200011773-20220711-CC_2022_0078-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

